

**VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 décembre 2025  
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 24 + 5procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**LE SEIZE DÉCEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEOUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL D'ENTRETIEN**  
**AUPRÈS DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics ;

**Vu** le rapport du Maire.

## CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage et la désinfection des locaux du Pays du Perche Sarthois ;
- Que la mise à disposition des agents d'entretien de la Ville permettra d'assurer cette mission, à compter du 1er mars 2026 et pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de trois heures par semaine ;
- Que la rémunération des agents sera assurée par la Ville et que le Pays du Perche Sarthois s'engage à rembourser à la Ville le coût des heures effectuées sur la base du prix de revient de l'heure de travail d'un agent technique (à titre indicatif : 21,90 € pour l'année 2025), réévalué chaque début d'année selon les évolutions salariales et légales ;
- Qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant les modalités administratives et financières applicables ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents d'entretien de la Ville auprès du Pays du Perche Sarthois, à compter du 1er mars 2026, pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de trois heures par semaine, sur la base du prix de revient de l'heure de travail d'un agent technique, réévalué chaque début d'année selon les évolutions salariales et légales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante et tout document afférent à cette mise à disposition.

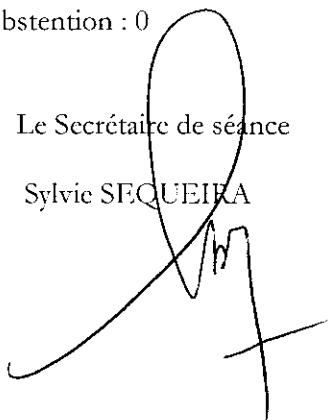
À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance  
Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme  
Le Maire  
Didier REVEAU

